



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

Commune de Biganos Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2023/0173
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES SITUÉES EN AGGLOMÉRATION LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT la forte affluence de véhicules lors de la période estivale sur le Bassin d'Arcachon

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : Réglementation générale :

Du 07 juillet au 25 août 2023, les travaux nécessitant l'immobilisation d'une 1/2 chaussée ou sa fermeture sont interdits sur toutes les routes départementales situées en agglomération.

ARTICLE 2 : Sanction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Dérogation :

Les dispositions prévues à l'article 1er pourront faire l'objet d'une dérogation individuelle accordée par Monsieur le Maire, si les travaux vont dans l'intérêt général.

Elle ne pourra être accordée que sur demande écrite et motivée de la part du demandeur au moins 15 jours avant le début des travaux.

Cette dérogation est temporaire, attribuée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Transmission :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La Sous-préfecture d'Arcachon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- CRDBA ;

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

B.L

Fait à Biganos, le 06/04/2023
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur Le Maire de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

B.L